



RÈGLEMENT 1167-2025

VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS

ATTENDU QUE certains règlements municipaux désuets demeurent en vigueur à ce jour;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger ces règlements, lesquels ne sont plus pertinents;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2025;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. RÈGLEMENTS ABROGÉS

Le Règlement 972-2010 sur le comité de circulation, est abrogé.

Le Règlement 1004-2013 créant le comité de développement durable, est abrogé.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

NICOLAS ROBILLARD
MAIRE SUPPLÉANT

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1167-2025
VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS

Avis de motion et dépôt : 10 mars 2025

Adoption du règlement : 7 avril 2025

Avis public : 9 avril 2025

Entrée en vigueur : 9 avril 2025

NICOLAS ROBILLARD
MAIRE SUPPLÉANT

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE